



## DOCUMENT A L'INTENTION DES PARTIS POLITIQUES EN VUE DES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 14 OCTOBRE 2018

### **Préambule :**

Le COSL, organe faîtière du mouvement sportif au Luxembourg, saisit l'occasion de l'échéance électorale du 14 octobre 2018 pour vous soumettre ses réflexions et revendications dans le domaine qui le concerne. Au vu du rôle sociétal que le sport joue dans notre pays et pour en assurer un développement cohérent, le COSL insiste sur le maintien d'un Ministère des sports à part entière. En effet, le mouvement sportif a pu mettre en place les premières réalisations de son concept intégré pour le sport au Luxembourg grâce à l'appui du Ministère des sports. L'existence d'un Ministère à part entière est le signe visible de la reconnaissance de la position que la politique accorde au sport. Les tâches multiples d'un tel ministère, qui dépassent de loin le pur milieu sportif, mais qui engendrent des coopérations avec des ministères comme celui de la Santé, de l'Éducation ou de la Recherche, pour n'en citer que quelques-uns, nécessitent la mise à disposition de moyens en personnel et en budget suffisants. Le COSL préconise par ailleurs une plus étroite collaboration entre les différents ministères pour favoriser des synergies dans les procédures et les actions d'intérêt commun.

**1. La position du sport au Luxembourg :** La valeur du sport sous toutes ses facettes - physiques, éducatives, préventives, intégratives, mais aussi sociales, économiques et culturelles - n'est plus à démontrer. Mais, est-il vraiment reconnu à sa juste valeur ? Le COSL est d'avis que toutes les forces de la société civile, impliquées directement ou indirectement dans le sport, devraient soutenir le concept intégré pour le sport au Luxembourg. Ce concept se propose de regrouper tous les niveaux de pratique sportive et de s'adresser à l'ensemble de la population au Luxembourg. Le COSL est prêt et disposé à mettre en œuvre les pistes d'améliorations y esquissées ensemble avec les autres acteurs concernés.

**2. Le renforcement des structures fédérales :** Après la mise en place du nouveau régime des subsides « Qualité+ » pour un meilleur encadrement des jeunes sportifs et après le lancement du Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS) au bénéfice des sportifs d'élite, il convient désormais d'œuvrer avec engagement pour assurer le renforcement nécessaire et indispensable des structures fédérales.



Le COSL se doit de souligner la nécessité indispensable des appuis aux structures fédérales et au COSL. Afin de permettre au COSL et aux fédérations de remplir dans les meilleurs délais et dans des conditions acceptables les multiples tâches qui leur incombent de façon croissante et qu'ils n'arrivent plus à assumer avec les moyens financiers et humains actuels, le COSL suggère de mettre en place un plan ambitieux avec, par exemple, l'installation d'un « programme pluriannuel de structuration des principales fédérations sportives y compris le COSL ». A ce sujet, le COSL a pris connaissance des commentaires des articles formulés dans le cadre du projet de loi budgétaire pour l'année 2018 soulignant que les efforts consentis pour l'exercice ne représentent qu'un début et que des efforts plus conséquents sont à prévoir sur une base récurrente.

Ce programme devrait être doté des moyens financiers nécessaires permettant de financer pendant les 5 prochaines années un nombre indispensable de postes de travail rémunérés et d' étoffer ainsi les ressources humaines aussi bien au service du COSL que des fédérations. Cette dotation permettrait de concrétiser la volonté politique exprimée à différentes reprises, c'est-à-dire de vouloir reconnaître la valeur et le rôle essentiels du mouvement sportif dans son éminent rôle sociétal. Cette piste d'un programme pluriannuel en est bien entendu une parmi d'autres, toute autre solution pouvant mener au même résultat mériterait certainement d'être soutenue. Dans ce même contexte, il est important que les structures fédérales puissent fonctionner de manière à ne pas compromettre les rouages du mouvement sportif, fonctionnant essentiellement, mais pas exclusivement, en dehors des plages et horaires de travail normaux.

Les ouvertures faites au niveau du code du travail pour l'exercice de l'activité d'entraîneur ou de joueur méritent d'être élargies à l'ensemble des professionnels du secteur sportif, indépendamment de leur statut, ou du moins être interprétées de manière à assurer un déroulement de l'exercice de ces activités compte tenu des spécificités du secteur sportif. L'exercice de ces activités ne doit pas être compris comme tombant de prime abord dans le champ d'application des articles 211 à 232 du code de travail. Au besoin, le mouvement sportif demande aux acteurs politiques de créer un cadre permettant d'assurer un fonctionnement et un déroulement ordonnés des activités des fédérations et associations sportives, sans préjudice d'établir des règles ad hoc tenant compte des nécessités impérieuses de ces activités. Soumettre ces dernières à l'ensemble des dispositions du code de travail, notamment de celles concernant les heures de travail supplémentaires, la période de référence, les heures de travail prestées le dimanche ou un jour férié – en sachant que bon nombre des activités fédérales se déroulent sur les créneaux horaires de ces journées – engendrerait un surenchérissement notable pour l'ensemble du secteur jusqu'à mettre en cause la pérennité du mouvement sportif en tant que tel, vu les aléas décrits sub. 13 ci-après.



**3. L'indépendance du mouvement sportif :** Les décisions du mouvement sportif doivent être prises sur base de critères purement sportifs, sans ingérence de la part de la politique. Le rôle de l'Etat doit être un rôle d'appui, dans le respect du principe de la subsidiarité tel que retenu dans la loi de 2005 concernant le sport. Pour permettre au mouvement sportif de jouer son rôle dans tous les domaines du sport, il doit pouvoir disposer de sources de revenus suffisantes et stables lui permettant de planifier avec une prévisibilité suffisante. Les moyens mis à disposition par l'Etat doivent refléter l'importance que la politique accorde au sport à l'instar des autres mouvements actifs dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation, de la santé, de l'intégration, de la culture.

**4. Le sport et l'Union Européenne :** Le mouvement sportif national et européen se voit confronté aux jurisprudences de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE). Bien que le sport ne fasse pas figure d'exception au droit communautaire, notamment lorsque le secteur entre dans la sphère économique, le sport, qui ne constitue cependant pas une activité économique ordinaire, n'échappe pas au besoin d'une certaine réglementation afin de préserver des principes fondamentaux, notamment l'équilibre et l'équité des compétitions organisées par les institutions sportives.

Le sport ne peut pas être pleinement soumis au libre jeu des forces du marché, car aborder le sport sous le seul angle économique est nécessairement réducteur et fait oublier ses dimensions éducatives et sociales.

Il ne s'agit cependant pas de lutter contre les instances européennes, mais d'envisager avec elles l'autonomie des instances sportives. En rappelant l'insertion du sport dans le Traité de Lisbonne, le COSL espère que la notion de « spécificité sportive » offre la possibilité au mouvement sportif de contribuer, aux côtés des pouvoirs publics européens et nationaux, à la définition de mécanismes de régulation favorisant une application adaptée du droit communautaire et du droit national au sport.

La réglementation sportive émane le plus souvent d'organisations mondiales. Des incompatibilités sont apparues entre les réglementations sportives mondiales et le droit communautaire mettant ainsi les acteurs sportifs nationaux et européens dans des situations délicates.

Nous appelons à œuvrer ensemble en faveur d'une véritable organisation européenne du sport.



**5. Les infrastructures sportives :** Le réseau des infrastructures au Luxembourg est bien développé mais doit évoluer en fonction de la population vivant au Luxembourg. Le COSL, tout en saluant les efforts concédés par l'Etat par le biais des plans quinquennaux de construction, met l'accent sur la construction d'infrastructures pratiques, d'usage facile et fonctionnelles. Par ailleurs, plus aucun complexe scolaire ou universitaire ne devrait être construit à l'avenir sans équipements sportifs adéquats et l'accessibilité pour le mouvement sportif devrait être garantie. Bien que bon nombre de projets d'équipement sportif figurant dans les programmes quinquennaux restent à réaliser, le COSL salue avec satisfaction la réalisation de deux projets majeurs d'intérêt national, à savoir celle du stade national de football et de rugby en instance de construction à la Cloche d'or, de même que celle du vélodrome dans la commune de Mondorf dont le concours de sélection des architectes a été annoncé récemment par le Ministre des Sports en présence du Maire de la Commune de Mondorf.

**6. Sport de haut niveau et de compétition :** Etudes ou sport ? Aucun jeune talent ne devrait être obligé de choisir entre ces deux options. En effet, l'aide aux jeunes sportifs ne peut être optimale que si elle intègre la formation scolaire.

Le COSL est d'avis que le « Sportlycée » est la solution qui répond parfaitement aux exigences. Voilà pourquoi il affirme sa volonté de continuer à accompagner ce projet et de le voir se développer en ligne avec ses missions et pour répondre à l'intérêt croissant démontré vis-à-vis de cette structure clé pour l'accompagnement propice de la double carrière des jeunes sportifs aux perspectives sérieuses. En ce qui concerne les infrastructures complémentaires à réaliser sur le site du Sportlycée, le COSL constate avec satisfaction le début de construction du nouveau hall sportif. Il souligne la nécessité de faire fonctionner un internat à proximité du site actuel du Sportlycée, même à titre provisoire, et sans préjudice de toute autre solution durable à réaliser le cas échéant sur un autre site, ceci afin de pouvoir générer toutes les synergies possibles qui sont nécessaires au développement des jeunes sportifs combinant sport et études, et d'éviter par là même toute déficience au système du fonctionnement général du Sportlycée.

Le COSL est satisfait de la création du LIHPS, le 13 décembre 2017, dont les activités opérationnelles ont démarré aussitôt.

Le LIHPS devra être doté des moyens financiers nécessaires permettant d'étoffer dans les meilleurs délais ses ressources humaines et de répondre dès que possible aux besoins de la préparation olympique actuellement en cours et, à moyen terme, d'être totalement opérationnel dans le déploiement et la coordination de ses services aux athlètes de haut niveau, notamment pour le prochain cycle olympique.

Par ailleurs, le Luxembourg dispose d'éléments d'appui au sport de haut niveau et de compétition comme le congé sportif et la section des sports d'élite de l'Armée (SSEA), qui ne doivent en aucun cas être remis en question. Bien au contraire, ils doivent être adaptés à l'évolution des exigences du sport.

**COMITÉ OLYMPIQUE ET SPORTIF LUXEMBOURGEOIS a.s.b.l.**



Le COSL est encore d'avis qu'il convient d'identifier toute mesure qui semble utile, voire prioritaire, pour servir la cause et les intérêts du mouvement sportif et de donner priorité à des propositions pour la mise en œuvre de celles des mesures qui ne nécessitent pas de travail législatif.

A titre d'exemple la mesure ponctuelle et concrète suivante peut être mentionnée :

- l'amélioration du système actuel de couverture de sécurité sociale par une mesure permettant aux jeunes sportifs avec perspectives d'atteindre un haut niveau, qui à un certain moment optent pour une carrière sportive, de ne pas être pénalisés en ce qui concerne le moment de cotisation dans le système de pension. Suivant des critères précis à établir, une possibilité de démarrer une carrière à ce niveau devrait s'offrir à eux, de manière similaire aux mécanismes qui existent pour les athlètes ayant choisi de rejoindre la SSEA. Ce système devrait poursuivre plusieurs objectifs :
  - o permettre une entrée à un moment propice pour les sportifs faisant le choix de poursuivre une carrière de sportif de haut niveau
  - o ne pas pénaliser ces mêmes sportifs en fin de carrière pour cause d'un défaut de cotisation au régime de pension, en prévoyant pour cette fin de carrière un mécanisme (p.ex. de rachat ou autre) permettant de compenser une entrée tardive au régime de pension.

**7. Etat de santé de la nation :** Les constats sont alarmants et il n'est dès lors plus besoin de proclamer les effets positifs d'un style de vie actif sur la santé et le bien-être des personnes de tout âge. La politique doit reconnaître l'impact positif du mouvement sur la santé et agir en conséquence. Il s'agit d'accorder au sport scolaire la place et les moyens indispensables, sans préjudice de concepts nouveaux préconisant résolument l'activité physique et le déroulement des journées scolaires avec des plages répétées d'activités physiques, d'encourager des actions de promotion du sport pour tous, de créer des espaces pour des activités sportives non compétitives et en général, de faire du « mouvement et de l'activité sportive » un élément de notre société, de notre identité. On peut imaginer de multiplier les recueils de données pour disposer d'une sorte d'observatoire de l'activité physique de nos concitoyens. Avec un outil affiné recensant des expériences, promouvant des méthodes (« best practice »), valorisant des projets et proposant des outils, on pourrait être moins approximatif et renseigner plus sûrement les responsables et le public.





Lors des débats menés dans le cadre de l'interpellation gouvernementale en date du 27 février 2018, il fut question d'économies de coût de pas moins de 16% rien que dans le secteur de la santé. Ce constat nous incite à penser que les efforts supplémentaires à réaliser par les pouvoirs publics, en termes de développements plus consistants des activités physiques de manière générale et des activités sportives de manière particulière, ne devraient tarder à faire leur apparition dans les programmes politiques, et d'y rester ancrés durablement dans les années à venir. [A terme, une partie des économies de coûts ainsi réalisées devront être recyclées au bénéfice du mouvement sportif via le budget sport, afin d'atteindre à moyen terme l'objectif d'un budget sport de l'ordre de 1% du budget de l'Etat, et à long terme de 0,85% du PIB.]

**8. Le bénévolat :** Le monde associatif au Luxembourg, et à plus forte raison le sport, repose sur le bénévolat et son existence est largement tributaire de la contribution volontaire des membres. Le bénévolat a un potentiel énorme en capital humain et social et présente une contre-valeur économique de taille. Par ailleurs, il assume une véritable mission d'utilité publique. Pour ne pas mettre en péril ce pilier de notre société civile, la politique doit être disposée à mettre tout en œuvre pour encourager l'engagement bénévole des citoyens et, allant au-delà de ce qui est actuellement en projet, aboutir à une stratégie de long terme. Le COSL saluerait de nouvelles mesures à mettre en place au bénéfice du bénévolat telles que par exemple un régime dédié de congé sportif pour bénévoles ou toute autre mesure tendant à cette même fin.

**9. Lutte contre le dopage :** Avec son Agence luxembourgeoise de lutte contre le dopage (ALAD), le Luxembourg s'est donné un outil efficace dans la lutte contre le dopage. La politique devrait faire confiance au mouvement sportif dans ce domaine et être prête à le soutenir dans ses efforts en le dotant des moyens nécessaires. Les obligations internationales exigent un accroissement conséquent à ce titre.

**10. Le sport scolaire :** Bien que ce domaine ne soit pas de la responsabilité directe du mouvement sportif, le COSL tient à élever sa voix pour défendre l'intérêt et la place de l'enseignement du mouvement et de l'éducation physique à l'école, ceci de l'enseignement précoce à l'enseignement secondaire. L'utilité et l'importance du sport à l'école ne sont plus à démontrer. Raison de plus pour le COSL pour demander une révision des programmes ou structures de la formation des futurs enseignants à l'Université de Luxembourg, qui, actuellement, négligent fortement cet élément de la formation.

**11. Recherche scientifique :** Le COSL aimerait réitérer ses réflexions antérieures sur l'importance du volet académique des sciences du sport au Luxembourg. L'apport de la recherche, des sciences et de la médecine du sport et les études pour les professions scientifiques liées au sport est essentiel pour le développement du sport de haut niveau, du sport pour tous et du sport pour la santé. Il a été démontré que le développement d'une recherche scientifique dans les domaines liés au sport et à l'activité physique en général engendre des retombées positives sur la santé en

**COMITÉ OLYMPIQUE ET SPORTIF LUXEMBOURGEOIS a.s.b.l.**



termes de prévention et de réhabilitation. Le Luxembourg n'est qu'à ses débuts dans ce domaine. La politique devrait encourager le développement d'une structure de recherche digne de ce nom et la doter des moyens nécessaires.

Ce volet est en train de se concrétiser au sein du LIHPS en coopération avec les enceintes qui ont amorcé les premières initiatives dans les sciences du sport, telles que le Centre Médical Olympique du Luxembourg (CMOL), le Luxembourg Institute of Health (LIH) et le Luxembourg Institute for Research in Orthopedics, Medicine and Science in Sports (LIROMS). Ces développements et collaborations en cours doivent trouver les appuis nécessaires à leur pérennité et évolution future.

**12. Le financement du sport de manière générale :** La mise en œuvre des différentes pistes d'optimisation esquissées dans le concept intégré ne saura être amorcée à coût zéro. La perception du financement du sport, non plus comme subvention sans retour, mais comme investissement à forte valeur ajoutée et l'approvisionnement du sport à sa juste dimension eu égard à sa contribution à l'économie et au PIB luxembourgeois devront devenir le fil rouge des choix politiques en matière de sport, tout en considérant le sport comme élément d'une politique sociétale plus large. Les objectifs ultimes seront une augmentation substantielle du nombre de personnes de tout âge pratiquant de l'exercice physique, le bon fonctionnement du tissu social représenté par les clubs et les fédérations, ainsi que la formation non seulement de bons sportifs de compétition, mais aussi de véritables athlètes de haut niveau.

Malgré la loi sur l'organisation de l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte (ci-après : l'Œuvre Nationale) qui a formellement reconnu le sport comme activité éligible pour un soutien financier, les attentes du COSL n'ont pas été rencontrées. La stratégie du Conseil d'administration de l'Œuvre ne semble pas permettre de pouvoir attendre une augmentation durable des fonds attribués, mais tout au plus une stagnation du montant de l'ordre de grandeur d'un million vingt-cinq mille euros. Or, il s'avère que dans bon nombre de pays européens, les revenus des loteries nationales sont utilisés comme outil majeur de financement des sports, tel que cela est détaillé dans le concept intégré.



Le COSL appelle à un accroissement substantiel des fonds attribués au mouvement sportif par l'Œuvre Nationale, permettant au mouvement sportif d'être moins dépendant du budget de l'Etat. A court terme, la part des revenus provenant des loteries nationales distribués par l'Œuvre Nationale au mouvement sportif devrait passer de 6,27% (2014) à 20 %, afin de permettre à ce dernier de se développer avec l'autonomie nécessaire. Puisque cette piste n'est pas retenue pour le moment par les responsables de l'Œuvre Nationale, une réglementation dans ce sens s'impose.

**13. Pérennité du bon fonctionnement du mouvement sportif dans son ensemble et des structures fédérales de manière plus particulière :** Concernant la pérennité du bon fonctionnement du mouvement sportif dans son ensemble et des structures fédérales de manière plus particulière, les efforts indispensables à réaliser à ces fins ont été récemment documentés dans une motion parlementaire du 27 février 2018, versée à la suite d'une interpellation du Gouvernement sur les défis du sport fédéré luxembourgeois, et appuyée par tous les partis politiques. Il échet encore de constater que les discussions menées lors de cette interpellation ont même été inspirées par des réflexions portant sur le sport de manière générale – et non seulement sur le sport fédéré au sens strict du terme - et ses bienfaits pour la société, et donc sur la valeur du sport dans et pour la société.

Les budgets des années à venir devront permettre au sport d'être davantage considéré comme centre d'investissement plutôt que comme centre de coût et de reconnaître la valeur et le rôle sociétal essentiels du mouvement sportif. Le COSL fait siens les propos de l'interpellateur appelant à viser au fur et à mesure comme objectif à moyen terme un budget sport de l'ordre de 1% du budget de l'Etat, non sans exclure à long terme d'avoir l'ambition de le porter à 0,85% du PIB.

Dans ce contexte, le COSL reconnaît les opportunités qui peuvent émerger d'une vraie politique budgétaire au profit du développement du sport au Luxembourg, permettant à ce dernier d'être perçu à sa juste valeur sociétale et surtout, via des choix d'investissement judicieux dans une population active, de générer des économies en termes de coûts et de réduire les postes de dépenses au niveau de certains Ministères, surtout eu égard aux dépenses subies par les systèmes de la santé et de la sécurité sociale.





Le COSL continue à suivre au plus près l'évolution de la situation du financement des activités multiples (sport à l'école, sport pour tous, sport loisir, sport santé, sport de compétition, sport de haut niveau) du mouvement sportif à court et moyen terme, et se doit d'envisager toutes les possibilités d'augmenter aussi bien en cadence qu'en puissance ou en termes de lobbying ses revendications tendant à un meilleur financement durable du mouvement sportif. Le COSL note avec intérêt que depuis le vote de la motion prémentionnée à la Chambre des Députés, cette dernière s'est jointe à une veille dynamique des interventions du Gouvernement en faveur du sport de manière générale, et du renforcement du sport fédéral de manière particulière.

Strassen, le 25 juin 2018

Le Conseil d'administration du COSL